



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 13 octobre 2020 au sous-sol du bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, la conseillère Renée Ouellette, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La secrétaire-trésorière adjointe, Louise Drolet agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2020

4. Correspondances

4.1 Compensation tenant lieu de taxes (montant)

4.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de pandémie de la Covid-19.

5. Affaires découlant

5.1 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021-2022-2023

5.2 Castors- Explication permis pour déprédation

5.3 Collecte des déchets – Explication de la réglementation

6. Affaires nouvelles

6.1 Maire suppléant (résol)

6.2 Pouvoir de zonage des municipalités (résol)

6.3 Demande de correction à la Commission de toponymie (résol)

6.4 Calendrier des séances publiques 2020-2021 (résol)

6.5 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM (résol)

6.6 Avis de motion règlement 5-20 sur les animaux domestiques de la Municipalité de La Bostonnais

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de septembre 2020 (résol)

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller François Descarreaux.



N° de résolution
ou annotation

2020-10-03

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition du conseiller Claude Hénault et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

3. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2020

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Claude Hénault.

4. Correspondances

4.1 Compensation tenant lieu de taxes. Une somme de 3 603 \$ nous a été déposée par Finances Québec.

4.2 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Octroi d'une aide financière aux municipalités dans le contexte de pandémie de la Covid-19. Le gouvernement du Québec a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités. À cette fin, la Municipalité de La Bostonnais recevra 32 341 \$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu'en 2021, à sa convenance.

Un premier versement de 22 234 \$ sera effectué en décembre 2020, accompagné du détail du calcul établissant le montant d'aide. Le solde sera versé avant le 31 mars 2021. La Municipalité pourra utiliser cette aide pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie. La Municipalité aura la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021.

5. Affaires découlant

5.1 Dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2021-2022-2023 – Les citoyens ont été avisé qu'ils pouvaient consulter le nouveau rôle d'évaluation foncière sur le site Web de la Municipalité ou directement à l'hôtel de ville.

5.2 Castors – M. le Maire explique la procédure à suivre pour figurer sur la liste des personnes ayant leur permis pour la déprédation. Une mention sera d'ailleurs faite au P'tit Bosco aux dates où les gens doivent s'inscrire.

5.3 Collecte des déchets – Explication de la réglementation concernant les dates des collectes, le nombre de sacs permis, la sorte de sac à utiliser et la pesanteur maximale de ceux-ci.

6. Affaires nouvelles

6.1 Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais est régie par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 dudit code, le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, cette personne remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations qui y sont rattachés; et,



N° de résolution
ou annotation

2020-10-04

6.2

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant du conseiller François Descarreaux se termine le 31 octobre 2020, il y a lieu de nommer un remplaçant à ce poste.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE les fonctions de maire suppléant soient dévolues au conseiller François Descarreaux pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller François
Descarreaux

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-05

6.3

Demande à la Commission de toponymie

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2020-09-07 / Demande à la Commission de toponymie concernant la reconnaissance de la rue suivante : Chemin du Lac-à-l'Ours centre a été envoyée à la Commission;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier par la Commission de toponymie celle-ci nous avise que la composante du nom « Centre » n'est pas un point cardinal acceptable, contrairement à « Nord » ou « Sud » dans les deux autres noms déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la Commission nous propose deux autres noms qui seraient acceptables, soit : Petit chemin du Lac-à-l'Ours ou Chemin du Milieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François
Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE cette nouvelle résolution remplace celle envoyée précédemment (2020-09-07) à la Commission de toponymie du Québec afin de faire reconnaître et authentifier la rue suivante : **Petit chemin du Lac-à-l'Ours.**

2020-10-06

6.4 **Calendrier des séances ordinaires 2020-2021**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 148 du Code municipal, le conseil doit tenir une session régulière au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François
Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dates et heures suivantes pour la tenue de ses séances ordinaires pour la fin 2020 et l'année 2021 :

13 octobre 2020, 19 h 30	10 novembre 2020, 19 h 30	8 décembre 2020, 19 h 30
12 janvier 2021, 19 h 30	9 février 2021, 19 h 30	9 mars 2021, 19 h 30
13 avril 2021, 19 h 30	11 mai 2021, 19 h 30	8 juin 2021, 19 h 30
13 juillet 2021, 19 h 30	10 août 2021, 19 h 30	14 septembre 2021, 19 h 30
12 octobre 2021, 19 h 30	9 novembre 2021, 19 h 30	14 décembre 2021, 19 h 30

2020-10-07

6.5 **Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;



N° de résolution
ou annotation

2020-10-08

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE Mme Michelle Cantin, directrice générale, et M. Michel Sylvain, maire, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Michelle Cantin, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

6.6 **Avis de motion et présentation du règlement 5-20 sur les animaux domestiques de la Municipalité de La Bostonnais**

Je soussigné, **Renée Ouellette**, conseillère, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement, qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement de remplacement au *Règlement 4-12 sur les animaux domestiques*. Ce projet de règlement a pour objectif une meilleure gestion des animaux domestiques sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais. De plus, il tient compte des divers changements dans les lois ayant trait aux animaux domestiques au travers des années, et a pour objectif une saine cohabitation entre les chiens, les humains et les autres animaux domestiques.

Acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

Fait, donné et signé à La Bostonnais ce 13 octobre 2020

7. **Trésorerie**

7.1 **Adoption des dépenses du mois de septembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descareaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de septembre 2020, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 30 septembre, 21 permis ont été délivrés pour une valeur de 323 750 \$, rapportant ainsi 466 \$ à la Municipalité.

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : Le conseiller François Descarreaux

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 20 h 22.

Michel Sylvain, maire

Louise Drolet, secrétaire-trésorière adjointe